

sanitaire

WEB GDS : un nouvel outil de suivi sanitaire



L'outil WEB GDS permet un meilleur suivi de la situation sanitaire du troupeau.

Le GDS propose à ses adhérents un tout nouvel outil de suivi sanitaire, gratuit.

Le nouvel outil de suivi sanitaire est disponible via le site internet du GDS72 en se munissant de ses identifiants et mots de passe (contactez le GDS en cas de perte). Responsive, l'éleveur pourra également l'avoir à disposition depuis son smartphone. Cet outil permet un meilleur suivi de la situation sanitaire du troupeau.

Les résultats d'analyses et garanties des bovins à disposition

Dans l'application, sont répertoriés les résultats d'analyses par maladie ou non, sur une période donnée. Les recherches peuvent être effectuées sur un numéro de bovin en particulier. Concernant les garanties non IPI

des bovins de votre cheptel, il ne sera plus nécessaire de se poser la question sur le dépistage BVD ou non d'un animal, toutes les garanties non IPI y sont recensées ! Lors d'une vente, il est donc possible d'imprimer et fournir l'attestation à partir de cette application.

Des alertes sont disponibles sur la page d'accueil en cas, par exemple, de bovin à éliminer ou à recontrôler pour une maladie en particulier.

Le bilan sanitaire d'élevage en un clic

WEB GDS offre également la possibilité de demander de manière simple et rapide son Bilan Sanitaire d'Élevage (anciennement SPE ou support personnalisé d'épidémiosurveillance) qui sera adressé par mail à l'éleveur qui en a fait la demande sur l'application.

Le bilan sanitaire d'élevage édité propose de noter les différents événements sanitaires tels que les diarrhées sur les veaux, les métrites, les troubles respiratoires, les gros nombrils, les troubles locomoteurs... et de les comparer aux seuils moyens. Il renseigne alors sur la situation, favorable ou dégradée de l'exploitation par rapport à un événement donné.

Ce bilan est un outil de suivi très utile, entre autres, lors de la visite sanitaire bovine obligatoire.

Des données indispensables pour un suivi optimal

Les données recensées par WEB GDS peuvent être des

données IPG telles que la mortalité par classe d'âge. Cela permet d'afficher les taux de mortalité par campagne et éventuellement alerter l'éleveur lorsque ce taux est important.

Les synthèses sur la reproduction mettent l'accent sur l'intervalle vêlage-vêlage moyen et les vaches pour lesquelles l'IVV est de plus de 390 jours, le nombre d'avortements déclarés afin de calculer la productivité numérique nette.

Les données sanitaires précises, quant à elles, principalement pour la BVD, l'IBR et la paratuberculose, si l'éleveur est en plan, son statut IBR, s'il y a des animaux positifs connus...

Les qualifications de l'élevage peuvent être valorisées, preuve à l'appui, lors d'une vente.

Le GDS recommandera toujours de se renseigner sur les statuts sanitaires des élevages chez qui les éleveurs achètent des animaux. Outre l'importance des dépistages à l'achat, rien n'empêche de demander le bilan sanitaire au vendeur pour s'assurer de la bonne santé de l'exploitation.

C'est d'autant plus important lorsque la quarantaine n'est pas possible en attendant les résultats des analyses à l'achat.

Toutes ces données que vous proposez WEB GDS sont un support de suivi sanitaire, à partager largement avec votre vétérinaire !

MAGALI MOREAU,
GDS 72

Contrôle MSA

Pour plus d'équité



Chargée d'une mission de service public, la MSA est dans l'obligation d'effectuer des contrôles. Grâce à eux, tous les adhérents sont égaux face à leur protection sociale.

Les contrôles permettent de s'assurer du respect des obligations et des droits de chacun. Ils garantissent l'égalité de traitement entre les assurés. Ces contrôles s'inscrivent, en outre, dans le cadre de la lutte contre la fraude, axe fort de la politique des Pouvoirs publics. Plusieurs situations peuvent être concernées. Peuvent être vérifiés, entre autres :

- les conditions d'affiliation au régime agricole,
- les déclarations des employeurs (salaires versés à leur personnel),
- les activités exercées par les exploitants et les revenus qui s'y rattachent,
- les déclarations faites par les allocataires en vue d'obtenir une ou plusieurs prestations (personnes à charge, situation d'isolement, interruption d'activité, ressources...),
- les reconstitutions de carrière professionnelle et les déclarations sur l'honneur,
- les ressources pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), la retraite de réversion,
- la réalité de la cessation d'activité,
- la présence au domicile des salariés en arrêt de travail,
- les circonstances des accidents de travail et de trajet,
- l'emploi de salariés non déclarés ou en situation irrégulière, français ou étrangers.

Ces contrôles sont effectués par des agents agréés et assermentés, tenus au secret professionnel.

Le déroulement

Si le contrôle n'est pas effectué de manière inopinée, vous recevez un avis de passage par lettre recommandée avec accusé de réception, qui fixe la date de la visite du contrôleur. Si cette date ne vous convient pas, vous pouvez le contacter pour la reporter. Vous êtes tenu, vous ou un représentant muni d'un pouvoir, de le recevoir et de coopérer à sa mission. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire assister d'un comptable ou d'un conseiller de votre choix. Tous les documents utiles à son travail doivent être mis à la disposition du contrôleur. Toute opposition ou obstacle au bon déroulement du contrôle est soumise à sanction.

Pour les contrôles qui relèvent de la branche cotisations (salariés et non-salariés), une lettre d'observations vous est adressée rappelant son objet, les personnes rencontrées, les faits constatés et, s'il y a lieu, les observations faites au cours du contrôle et leurs conséquences. Vous avez 30 jours pour faire part de vos remarques et observations. Au terme de ce délai, la MSA vous envoie une notification de décision en précisant les voies de recours.

Il existe désormais une Charte du Cotisant contrôlé qui peut être consultée sur le site mayenne-orne-sarthe.msa.fr, rubrique Exploitant / Cotisations des non-salariés / Vos droits et obligations / Vous faites l'objet d'un contrôle.

Pour les contrôles qui relèvent des prestations, une notification est adressée à l'allocataire pour l'informer des conséquences du contrôle et des voies de recours.

ALEXANDRA SEALITI, MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE